

**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DU SUD
KIVU PAR RAPPORT A LA REVISION DU PROJET
DE RAPPORT ITIE-RDC 2012**

Bukavu le 13 Décembre 2014

Plan du Travail

- I. Introduction**
- II. Méthodologie**
- III. Analyse et explication des problèmes identifiés**
- IV. Recommandations**
- V. Annexe**

I. Introduction

Du 12 au 13 décembre 2014 quelques représentants des organisations de la société civile du Sud Kivu parmi les plus activement engagés dans la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier ont pris part à l'atelier de formation organisé par le Centre Carter à Bukavu sur la révision du projet de Rapport ITIE-RDC 2012.

Au terme d'une séance de renforcement de capacités des organisations de la société civile sur le processus ITIE conformément à la nouvelle norme ITIE 2013; sur base des analyses sur la contribution de la société civile du Sud Kivu à la définition des informations contextuelles pour le rapport ITIE-RDC 2012, sur le projet de rapport ITIE-RDC 2012 et sur le rapport ITIE 2011 ; l'atelier a été une opportunité pour ces organisations de la société civile du Sud Kivu d'analyser les forces et faiblesses du projet de rapport ITIE-RDC 2012 quant à ce qui concerne l'inclusion de toutes les entreprises, flux, et paiements énumérés dans le cadrage, voir si le projet de rapport ITIE-RDC 2012 tient compte de chacune des informations contextuelles et en fin, contribuer au projet de rapport ITIE-RDC 2012 à travers le développement de certaines recommandations.

Les acteurs de la société civile du Sud Kivu demeurent convaincus que le respect et l'application de la nouvelle norme ITIE 2013 permettra à la République Démocratique du Congo d'être un pays conforme et éviter les risques d'être déclaré pays non conforme qui pourrait entraîner que la RD Congo soit suspendu ou radier au processus ITIE.

Dans cette perspective, notre groupe de travail a focalisé son attention sur quatre questions pertinentes à savoir : les dépenses sociales, la production et l'exportation, le manque de détails des paiements par entreprise par flux et la répartition des revenus et gestion de dépens.

Les recommandations préalablement formulées par le groupe en sous groupe de travail au regard de ces quatre questions pertinentes ci-haut citées ont par la suite été présentées, discutées et validées par un public plus large de la société civile du Sud Kivu.

L'exigence 3.5 de la nouvelle norme stipule que le rapport ITIE doit divulguer les données de production pour l'exercice fiscale, y compris :

- les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, cas échéant, par Etat/région ;
- les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, cas échéant, par Etat/région d'origine.

Cette exigence à travers les deux alinéas se voudra tenir compte d'une part de la désagrégation des données sur les volumes de production par région par matière de base et d'autre part la désagrégation des données sur les volumes exportations par matière de base par région.

Concernant la répartition des revenus et la gestion des dépenses, l'exigence 3.7 et 3.8 que le rapport ITIE doit décrire la répartition des revenus provenant des industries extractives (exigence 3.7) et le groupe multipartite est encouragé à inclure des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses dans le rapport ITIE (exigence 3.8).

Quant à ce qui concerne l'exigence 4.1 (e), les dépenses sociales ont également préoccupé les acteurs de la société civile du Sud Kivu au regard de la forte demande sociale exprimée par les populations en particulier celles vivant dans des zones minières. Cette exigence se voudra aussi expliquer la durée des projets, leurs localisations et la désagrégation et tenant compte de toutes les entreprises qui ont déjà réalisé les dépenses sociales.

Le manque de détails des paiements par entreprise par flux mentionnées dans les exigences 4.1 et 4.2 ont également préoccupé les acteurs de la société civile du Sud Kivu.

II. Méthodologie utilisée

Les participants, repartis en des groupes de travail ont recourue de manière participative et interactive à trois principales approches méthodologiques à savoir :

- L'analyse documentaire centrée sur le projet de rapport ITIE-RDC 2012 et le document sur la contribution de la société civile du Sud Kivu à la définition des informations contextuelles pour le rapport ITIE-RDC 2012 (Août 2014) au regard de la nouvelle norme ITIE 2013 ;
- Le brainstorming suivi des débats ;
- Présentation devant le groupe plus large de la société civile, discussion et validation en plénière des résultats des carrefours présentés par les différents groupes.

III. Analyse et explication des problèmes identifiés

L'exigence 3.5 de la nouvelle norme stipule que le rapport ITIE doit divulguer les données de production pour l'exercice fiscale, y compris : les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, cas échéant, par Etat/région ; les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, cas échéant, par Etat/région d'origine.

Cette exigence à travers les deux alinéas se voudra tenir compte d'une part de la désagrégation des données sur les volumes de production par région par matière de base par société et d'autre part la désagrégation des données sur les volumes des exportations totales par matière de base par région. Ce qui ne ressorte pas dans le projet de rapport ITIE-RDC 2012. En outre, la liste des entreprises exportatrices n'est pas exhaustive et compréhensive par rapport aux entreprises en phase de production.

L'exigence 3.7 et 3.8 stipulent ce qui suit : le rapport ITIE doit décrire la répartition des revenus provenant des industries extractives en indiquant les revenus des industries extractives, en espèces / ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'Etat et que le Groupe multipartite est encouragé à inclure des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses dans le rapport ITIE.

En analysant le projet de rapport ITIE-RDC 2012, au regard de ces deux exigences 3.7 et 3.8 de la nouvelle norme, il se dégage comme constant, qu'il y a une faible contribution du secteur extractif au budget de l'Etat, la retenue à la source de 40 % n'est pas effective dans toutes les provinces (voir page 111-112, section 6.4, paragraphes 7 et 8 du projet de rapport ITIE-RDC 2012, la divulgation insuffisante de la loi financière (budget).

Concernant l'exigence 4.1 (e) sur les dépenses sociales, le rapport ITIE doit divulguer les dépenses sociales lorsque qu'elles sont significatives de la part des entreprises. Au regard de cet exigence, le rapport ITIE-RDC ne précise par la durée des projets et leurs localisation dans le cadre des dépenses sociales, les types de projets et leurs désagrégation afin de permettre d'avoir une idée si les projets sociaux réalisées ont un caractère obligatoire ou volontaire et présente même l'omission d'autres entreprises et pourtant ces dernières ont dans le cadre des dépenses sociales réalisées certains projets pour la communauté (cas de l'entreprise Twangiza mining sarl)

Quant à l'exigent 4.1 et 4.2, l'ITIE doit définir les taxes (flux) qui doivent être inclus dans le rapport ITIE et définir aussi les entreprises qui sont tenues de faire une déclaration.

En analysant le projet de rapport ITIE-RDC 2012 on constate sans aucune explication préalable que les données ne sont pas désagrégées, certains éléments qui figuraient dans le rapport 2011 (annexe page 51) sont omis dans le rapport 2012 (page 105-106-107) pourtant importants : Régie, NIF, Flux, déclaration entreprise, déclaration de l'Etat. L'Ecart résiduels dans ce que l'Etat déclare avoir perçu et ce que les entreprises déclarent avoir payés (voir projet de rapport ITIE-RDC 2012 FD non soumis par la société, taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat, taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société).

IV. Recommandations

Après lecture et analyse des différents rapports notamment du projet de rapport ITIE-RDC 2012, la société civile du Sud Kivu recommande ce qui suit au Groupe Multipartite de l'ITIE pour le rapport ITIE 2012, de (d') :

- Exiger la désagrégation des données sur le volume de production totale et la valeur de la production par matière de base par Etat/région d'origine et, cas échéant par société par trimestre dans le rapport ITIE RDC 2012 ;
- Exiger la désagrégation des données sur le volume des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base par Etat/région d'origine et, cas échéant par trimestre dans le rapport ITIE RDC 2012 ;

- Exiger que toutes les entreprises en phases de production soient reprises sur la liste d'exportation et, cas échéant relevé les motifs de l'absence de leurs données d'exportation. **Exemple** : Twangiza Mining sarl qui est repris sur la liste des entreprises en phase de production et non sur celle d'exportation ;
- Exiger la récolte des informations sur les entreprises extractives ayant fait l'objet d'audit externe ou indépendant ;
- Exiger les informations désagrégées par province en ce qui concerne les montants rétrocédés par le gouvernement central sur les redevances minières des entreprises extractives ;
- Exiger la publication des informations relatives à loi financière (budget) ;
- Fixer ou délimiter les dates de réalisation des projets sociaux ;
- Préciser la zone où les projets s'exécutent ;
- Décrire les projets de manière à connaître la nature, le coût ainsi que le réalisateur ;
- Veuillez à ce que les projets cadrent avec les besoins réels de la population bénéficiaire ;
- Séparer les projets sociaux à caractère obligatoire des projets sociaux à caractère volontaire ;
- Ajouter d'autres sociétés qui ont déjà réalisées des dépenses sociales ;
- Veiller à ce que le rapport soit exhaustif et qu'il intègre les détails des paiements par entreprise et par flux ;
- Désagréger les données d'une manière similaires à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Confère rapport ITIE 2011 ;
- Inclure une réconciliation exhaustive des revenus gouvernementaux et des paiements des entreprises ;
- Résoudre le problème des écarts résiduels.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE TRAVAIL

N°	NOMS ET POST NOMS	ACRONYMES DES ORGANISATIONS	NOMS DES ORGANISATIONS
1	LUCIEN BAHIMBA	MMKi	Maison des Mines du Kivu
2	FRANCK OMALI BAHATI	APRODEPED	Action pour la promotion et la défense des droits des personnes défavorisée
3	PATIENCE LAINI UMUMBU	JPT	Justice Pour Tous
4	MIKE MIRINDI	IPIS	International Peace Information Service
5	KARL MAGENDO	APRODEPED	Action pour la promotion et la défense des droits des personnes défavorisée
6	PABLO MUHESHIMIWA RWANZA	GAM	Groupe d'Assistance aux Marginalisées
7	PITCHOU KANYUNYI HERI	OGP	Observatoire Gouvernance et Paix
8	HÉRITIER MUKOSA LUSASA	SP	Solidarité Paysanne
9	FRANCISCO CIRHUZA GANYWAMULUME	CRESA	Centre de Recherche et d'Etudes Stratégiques en Afrique Centrale
10	TONY KYEMBWA	JPT	Justice Pour Tous
11	MICHEL BUGUGU	BEST	Bureau d'études scientifiques et Techniques
12	NONO	CRONGD	Collectif Régional des Organisations non gouvernementales pour le Développement
13	GABRIEL KAMUNDALA	CEGEMI/UCB	Centre de recherche et Gestion Minière de l'Université Catholique de Bukavu.
14	SAFANTO BULONGO	MAX IMPACT	Max impact
15	SONGA	RIO	Réseau d'innovation Organisationnelle
16	AUGUSTIN BYAMUNGU	BEST	Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques.